

consultez le site Web d'Agriculture et Agroalimentaire Canada sur les politiques commerciales agroalimentaires (www.agr.gc.ca/itpd-dpci/francais/cours/pin.htm).

Au cours de la Quatrième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Doha, au Qatar, en novembre 2001, les membres de l'OMC ont convenu de lancer un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales à grande échelle et d'y intégrer les négociations sur l'agriculture et les services, en cours depuis 2000. La Déclaration ministérielle de Doha contenait un programme et un calendrier ambitieux pour les négociations sur l'agriculture. L'une des dates butoirs de ce calendrier était l'entente sur les modalités des négociations sur l'agriculture au 31 mars 2003. Dans ce contexte, on entend par modalités les règles et les engagements de réduction précis que les membres de l'OMC prendront.

Le 31 mars 2003, les membres de l'OMC n'avaient pas réussi à s'entendre sur les modalités de négociations sur l'agriculture, en raison des grandes divergences qui les séparaient sur bon nombre des questions au cœur de ces négociations. Au cours du printemps et de l'été 2003, tant les ministres que les représentants officiels des membres de l'OMC ont tâché d'aplanir ces divisions en prévision de la Cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu à Cancun en septembre 2003.

Toutefois, les participants à la Conférence ministérielle de Cancun ne sont pas parvenus à s'entendre sur un texte-cadre pour l'établissement des modalités sur l'agriculture parce qu'ils n'avaient pas réussi à s'entendre sur un certain nombre d'autres questions dans les négociations, dont l'investissement et la politique de la concurrence.

Les négociations ont repris en mars 2004 et se sont graduellement intensifiées à mesure que les membres se sont rapprochés d'une entente sur un cadre pour l'agriculture, qui est finalement intervenue à la fin de juillet. Tous les membres de l'OMC ont convenu, le 31 juillet 2004, d'un cadre sur l'agriculture qui s'inscrit dans une entente plus large fixant l'orientation à prendre dans les négociations du Programme de Doha pour le développement. Le cadre définit les concepts et les approches qui serviront de guide aux négociateurs au cours de la prochaine étape des négociations.

Le cadre pour l'agriculture pointe clairement dans la direction d'une égalisation des conditions pour tout le monde, mais est allé plus loin que ce que le Canada aurait souhaité sur un certain nombre de points. Si le cadre établi permet au Canada de continuer de défendre nos principaux

objectifs de négociation et reflète nombre des idées que le Canada a mises de l'avant au cours des négociations, notamment des réductions substantielles du soutien interne qui introduit des distorsions dans le commerce et des réductions plus grandes par les pays qui subventionnent le plus, l'élimination complète des subventions à l'exportation avant une date crédible qui reste à négocier, un repère dans le commerce international des produits agricoles, et des améliorations substantielles de l'accès aux marchés pour tous les produits. Toutefois, il reste beaucoup à faire sur toutes les questions importantes pour le Canada au cours de la prochaine étape des négociations, au fur et à mesure que les membres de l'OMC se dirigeront vers l'établissement des règles et des engagements précis. Le Canada continuera de ne rien ménager pour parvenir à une issue positive pour tout le secteur agroalimentaire.

Le gouvernement du Canada continuera de consulter tous les intervenants et les gouvernements provinciaux au cours des négociations sur l'agriculture. Il continuera aussi d'informer les Canadiens de l'évolution des négociations par l'intermédiaire des sites Web du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

L'objectif du Canada vise à s'assurer que les mesures et les normes réglementaires relatives aux marchandises servent des objectifs légitimes, ne restreignent pas inutilement l'accès aux marchés d'exportation pour les produits canadiens et ne constituent pas d'obstacles inutiles au commerce. De telles mesures incluent les règlements techniques contraignants et les procédures d'évaluation de la conformité, ainsi que les normes facultatives.

L'Accord de l'OMC relatif aux obstacles techniques au commerce (Accord OTC) définit les droits et les obligations des membres de l'OMC pour ce qui est de l'adoption et de l'application de mesures techniques qui ont une influence sur le commerce des marchandises. Cet accord repose sur le principe selon lequel les pays ont le droit d'adopter et d'appliquer des règlements techniques contraignants pour atteindre des objectifs légitimes, à condition que ces règlements n'établissent pas de discrimination à l'égard des biens d'importation et ne soient pas plus restrictifs pour le commerce international qu'il n'est nécessaire. Les mesures visées par l'Accord OTC